

RÈGLEMENT NUMÉRO 862-2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 862-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 423-1990
ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE CRÉER LA ZONE 806 À MÊME LA ZONE 513

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À CRÉER LA ZONE 806 À MÊME LA ZONE 513

- ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (c. C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);
- ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 423-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des travaux pour la construction d'un nouveau réseau d'égout et aqueduc sur son territoire;
- ATTENDU QUE pour l'implantation du réseau, il était nécessaire d'effectuer des travaux dans un milieu humide;
- ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité doit présenter un projet de compensation qui permettra de protéger un autre milieu humide en préservant une zone tampon autour de celui-ci, ou de protéger un cours d'eau ou un milieu exceptionnel;
- ATTENDU QUE la Municipalité se porte acquéreur (avec zonage de conservation), d'un terrain ayant une superficie de 13 000 m²;
- ATTENDU QU' une demande a été déposée au conseil municipal, en conformité au chapitre 11 du règlement administratif numéro 426-1990, visant à permettre la protection d'un terrain (avec zonage conservation) à l'intérieur d'un zonage mixte;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande et a transmis ses recommandations au Conseil;
- ATTENDU QUE le Conseil a résolu de suivre les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter de réaliser la procédure de changement de zonage;
- ATTENDU QUE le plan en annexe illustre la modification projetée en présentant les situations avant et après modification, qu'il fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan de zonage en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage en vigueur;
- ATTENDU QUE la grille de spécification en annexe illustre la modification projetée, qu'elle fait partie intégrante du présent règlement et modifie le règlement de zonage en vigueur;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

RÈGLEMENT NUMÉRO 862-2016

ARTICLE 2 CRÉATION DE LA ZONE 806

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 423-1990 est modifié par la création de la zone 806 à même une partie de la zone 513, tel qu'illustré au plan en annexe A qui illustre respectivement les limites du zonage avant la modification et après cette modification.

Les usages autorisés et les normes applicables à la zone 513 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 CRÉATION DE LA GRILLE DE LA ZONE 806

La grille de spécifications de l'annexe 3 du règlement de zonage numéro 423-1990 est modifiée par la création d'une colonne pour la zone 806, comprenant les usages autorisés ainsi que les normes et dispositions applicables à la zone.

La grille des spécifications modifiée apparaît à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

AVIS DE MOTION	21	MARS	2016
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	21	MARS	2016
TRANSMISSION À LA MRC	20	JANVIER	2017
AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE	8	FÉVRIER	2017
CONSULTATION PUBLIQUE	20	FÉVRIER	2017
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT	20	FÉVRIER	2017
TRANSMISSION À LA MRC	24	FÉVRIER	2017
AVIS PUBLIC – POSSIBILITÉ DE RÉFÉRENDUM	7	MARS	2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT	20	MARS	2017
TRANSMISSION À LA MRC	24	MARS	2017
APPROBATION DE LA MRC			
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR			
TRANSMISSION À LA MRC DE L'AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR			

ROBERT W. DESNOYERS
MAIRE

RENALD GRAVEL
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER